



DECISION N° 2023-738

Destruction de véhicules hors d'usage (VHU)

Direction Parc Auto

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020-122 du conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de bien de mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600,00 € »,

Vu l'article R543-153 et suivants du code de l'environnement, relatifs au cadre réglementaire régissant les VHU, les détenteurs de VHU sont tenus de remettre leurs véhicules destinés à la destruction à des centre VHU agréés uniquement.

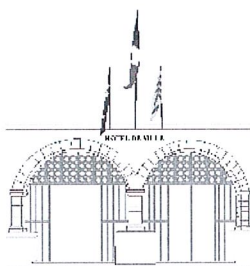
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant la vétusté des véhicules, ils seront détruits et restitués selon la législation en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la vétusté des véhicules listés ci-dessous, leur mise en réforme est prononcée.

Marque du véhicule	Modèle	N° de plaque d'immatriculation
PEUGEOT	Partner	7550-TK-66
RENAULT	Master	377-TE-66
RENAULT	Master	3428-TE-66
SCHMIDT	Balayeuse	260
SCHMIDT	Balayeuse	257
MATHIEU	Balayeuse	233
PIAGGIO	Benne	1787-TE-66



CITROËN	Saxo	9307-TP-66
MATRA	Vélo	47127
CITROËN	Saxo	BV-574-GS
PEUGEOT	Boxer	106-TN-66
PEUGEOT	Partner	CV-714-DJ
PEUGEOT	Partner	5938-VD-66
PEUGEOT	Partner	4528-TX-66
CMAR	Laveuse	241
PEUGEOT	Partner	8739-TR-66
PEUGEOT	Partner	DK-030-QM
RENAULT	Clio	5354-SH66

ARTICLE 2 : Ces véhicules seront détruits et recyclés conformément à la réglementation en vigueur. La législation prévoit que les véhicules hors d'usage (VHU) doivent faire l'objet d'une élimination par un démolisseur agréé ayant l'obligation de réaliser une dépollution complète et systématique.

ARTICLE 3 : A l'issue de la consultation du 13 mars 2023 La Société chargée de la destruction des VHU est la société SASU LINARES : 1569 avenue du Languedoc - 66170 Saint-Féliu-d'Avall.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230713-170300-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 JUIL. 2023**

Affiché le : **13 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

